

**AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°12/087 POUR L'ENLEVEMENT DES
VEHICULES LEGERS EN PANNE OU ACCIDENTES DANS LES TUNNELS EXPLOITES PAR LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Le présent avenant est établi

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille Provence dont le siège est à Marseille, Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon 13007, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du

Ci-après désigné « Le Délégrant »

d'une part,

Et

Le contractant :

La société GIBBES PHARO, au capital de 50.000€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille B 493 874 408, dont le siège social est situé 59 chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE représentée par Monsieur Haco YAGIR dument habilité à agir aux présentes.

Ci-après désigné « Le Délégataire »

d'autre part

Considérant :

Que depuis sa création, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence voirie et signalisation sur l'ensemble de son territoire.

Que celle-ci a été transférée de droit à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Qu'à ce titre, il lui revient la gestion des tunnels routiers sur le territoire de la Commune de Marseille.

Qu'afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité des ouvrages, il est nécessaire de pouvoir enlever rapidement les véhicules en panne ou accidentés dans les tunnels routiers de la Major, du Vieux Port, de St Charles et de la Joliette.

Qu'un contrat de délégation de service public a été confié à la société GIBBES PHARO, et notifié le 18 juillet 2012 pour une durée fixée à 5 ans à compter de la date de notification.

Que ce dernier arrivera donc à échéance le 17 juillet 2017.

Que conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 et à l'article L1413-1 du CGCT, le comité technique et la commission consultative des services publics locaux doivent être consultés avant tout lancement de délégation de service public.

Que compte tenu de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ces deux instances n'ont été installées que très récemment (mars 2017 pour le Comité technique).

Que les délais incompressibles de procédure et la préparation d'un dossier de consultation des entreprises pour une mise en concurrence dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public ne permettent pas d'attribuer le contrat avant le 17 juillet 2017.

Qu'afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de douze mois, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

Qu'en conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public n°12/087.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1.4 du contrat relatif à sa durée, est remplacé par l'article 1.4 suivant :

« La durée du présent contrat est fixée à 6 ans à compter de sa notification par la collectivité au délégataire. »

Article 2 :

Un nouveau compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant est ajouté en annexe au contrat de délégation de service public.

Article 3 :

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public n°12/087 qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant.

Fait à Marseille

Le 6 avril 2017

<p>Le représentant du titulaire du contrat n°12/087, Pour la société GIBBES PHARO</p>  <p>GIBBES PHARO Garage du Pharo 59, chemin de Gibbes 13011 Marseille</p>	<p>Pour le Président De la Métropole d'Aix-Marseille Provence et par délégation,</p>
---	--

Annexe : Compte d'Exploitation Prévisionnel

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL PAR EXERCICE SUR LA DUREE DU CONTRAT

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
	du 17/07/2012 au 31/12/2012	du 01/01/2013 au 31/12/2013	du 01/01/2014 au 31/12/2014	du 01/01/2015 au 31/12/2015	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2018 au 17/07/2018	
Chiffre d'affaires par tarification								
Jour 8 h - 18 h	4 960	10 220	10 525	10 840	11 165	11 500	5 925	65 135
Nuit - Week end - Jours fériés	3 220	6 630	6 830	7 035	7 245	7 460	3 840	42 260
CA activité supplémentaire	8 180	16 850	17 355	17 875	18 410	18 960	9 765	107 395
Charges directes								
Carburants	929	1 915	2 000	2 150	2 300	2 230	1 150	12 674
Salaires 1 heure par intervention	426	880	950	980	1 010	1 040	535	5 821
Charges sociales	213	458	494	490	505	520	268	2 948
MARGE SUR COUT DIRECT	6 612	13 597	13 911	14 255	14 595	15 170	7 812	85 952
Charges fixes								
Charges externes	1 492	3 100	3 250	3 400	3 550	3 660	1 885	20 337
Loyers	1 417	2 850	2 850	2 850	2 850	2 850	1 425	17 092
Taxes diverses	736	1 600	1 650	1 700	1 750	1 802	928	10 166
Dotation aux amortissements	1 016	2 032	2 032	2 032	2 032	2 032	1 016	12 192
RESULTAT HT	1 951	4 015	4 129	4 273	4 413	4 826	2 558	26 165